

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR THOMAS STETTLER, DÉPUTÉ (GROUPE UDC), INTITULÉE "CONTRATS DE LOCATIONS RCJU" (N°2237)

Le Gouvernement répond comme suit aux diverses demandes formulées dans la question écrite n° 2237 et qui font suite à la transmission à la Commission de gestion et des finances d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des loyers payés et encaissés par la RCJU :

1. *Qui signe les contrats de location ?*

C'est le Service des constructions et des domaines qui signe en principe pour l'Etat les contrats de location. Il peut arriver que certains contrats soient cosignés par une autre unité administrative.

2. *Quelle est la stratégie de choix pour la location ou la construction ?*

La stratégie de location ou de construction de bâtiments est du ressort du Gouvernement. Selon l'importance des enjeux ou des projets, le Gouvernement s'appuie, pour ses décisions, sur des analyses et des propositions de groupes de réflexions constitués pour un objet particulier, ou du groupe IPC (groupe temporaire chargé d'identifier les besoins, de planifier et de coordonner l'implantation définitive de l'Administration) et parfois du Service des constructions et des domaines, pour les cas les plus simples.

3. *Y a-t-il un appel d'offres lors de locations ?*

Jusqu'à présent, à l'exception du cas initial de Morépont en 1978, il n'y a pas eu d'appel d'offres proprement dit pour des locations.

Généralement, lors de la recherche de locaux, plusieurs sites ou plusieurs immeubles sont examinés et comparés avant qu'un choix soit soumis au Gouvernement, lequel peut alors prendre sa décision sur la base d'une ou plusieurs variantes. Seuls quelques cas ont échappés à cette règle, comme les halles d'expertises de l'Office des véhicules.

4. *Le Gouvernement est-il satisfait de la situation ?*

Dès l'entrée en souveraineté, le Gouvernement s'est trouvé confronté à la question de la réalisation de ses infrastructures bâties pour son Administration et pour ses écoles. Un nombre important de projets ont déjà été réalisés, mais le projet ambitieux de loger la totalité de son Administration et des ses écoles dans ses propres immeubles n'a pas pu encore être concrétisé.

La location de locaux constitue donc une nécessité et une part relativement importante de ces loyers a été contractée auprès de la Caisse de pensions de l'Etat. Le Gouvernement partage l'avis que les montants de certaines locations sont relativement élevés, sans pour autant les qualifier d'exagérés. Les variations contractuelles des loyers sont contrôlées par le Service des constructions qui veillera également à l'échéance des baux à renégocier les montants et les clauses de ces locations.

Par conséquent le Gouvernement ne peut pas se déclarer entièrement satisfait par la situation actuelle et a toujours la volonté, à terme, de réaliser le projet de regroupement de son Administration dans ses propres immeubles.

Delémont, le 3 février 2009

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le Chancelier

Sigismond Jacquod